

**2021-02-01 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021 À 19 H 22, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.**

Sont présents :

Simon Boucher	Maire (visioconférence)
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1 (visioconférence)
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2 (visioconférence)
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5 (visioconférence)
Steve Therion	Conseiller siège n° 6 (visioconférence)

Sont absents :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

## **1. OUVERTURE**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 22 heures.

**21-0201**

### **1.1 SÉANCE À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 janvier, un couvre-feu est en vigueur entre 20 heures et 5 heures du matin où il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0202

## **2. ORDRE DU JOUR**

---

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

Le maire Simon Boucher propose de reporter à la fin de la séance les points 8.7 Entretien de la remorque gravier et 8.8 Remplacement du moteur de la génératrice fixe à la station de surpression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAL**

---

21-0203

### **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 SUIVI**

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur l'envoi des comptes de taxes qui s'effectuera au courant des prochains jours, l'installation des nouveaux postes informatiques au bureau municipal et à la bibliothèque ainsi que sur le soutien du SIUCQ quant au respect des mesures sanitaires en place. Le directeur général Matthieu Levasseur fait mention des travaux de remplacement du tablier de bois du pont privé de l'Île Lemire qui s'enclencheront jeudi, de la réparation de conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières résiduelles et de la 1<sup>re</sup> phase du nettoyage du terrain boisé appartenant à la municipalité situé derrière le terrain de balle. Il souligne également l'obtention d'une subvention du Fonds étudiant 2 pour Ados au travail ainsi que l'installation de la chute à livres extérieure à la bibliothèque.

## **4. DEMANDES SPÉCIALES**

---

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune demande spéciale n'a été transmise par écrit.

## **5. CORRESPONDANCE**

---

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 11 janvier 2021. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

## 6. TRÉSORERIE \_\_\_\_\_

### 6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 1<sup>er</sup> février 2021 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 1<sup>er</sup> février 2021 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 1<sup>er</sup> février 2021, qui totalisent 42 299.80 \$, dont 14 603.36 \$ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 1<sup>er</sup> février 2021, qui totalisent 87 584.56 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

\_\_\_\_\_  
Matthieu Levasseur  
Secrétaire-trésorier

## 7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS \_\_\_\_\_

### 7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier.

### 7.2 LISTE DES FOURNISSEURS AYANT OBTENU DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ ET DONT LE TOTAL EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$ (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des fournisseurs ayant obtenu des contrats de plus de 2 000 \$ et dont le total est supérieur à 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### 7.3 ÉTAT DES RÉSULTATS DU COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des résultats du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton au 31 décembre 2020.

### 7.4 BUDGET 2021 DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le budget 2021 du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos.

21-0205

## **7.5 RAPPORT DE CONSULTATION - PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN ÉLEVAGE PORCIN – MATERNITÉ MAFRAN INC**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement d'un élevage porcin a été présenté à la municipalité le 12 novembre 2020 par l'entreprise Maternité Mafran inc. pour le lot 5 479 726 du cadastre du Québec pour l'immeuble situé au 690 6<sup>e</sup> rang ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 19 novembre de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'entreprise Maternité Mafran inc. à l'égard du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de recevabilité à l'égard du projet a été émis en date du 8 décembre 2020 par monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique devait être tenue sur la demande de permis dans les 30 jours de la date où le fonctionnaire municipal compétent a informé le demandeur de la recevabilité de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée était tenue par une commission présidée par le maire Simon Boucher et constituée de la conseillère Nathalie Talbot et du conseiller Yanick Blier ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté n° 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation qui devait se tenir a été remplacée par une consultation écrite, qui s'est tenue du 18 décembre 2020 au 22 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée s'est tenue en présentiel le 7 janvier 2021 avec les concernés seulement, soit les représentants du promoteur accompagnés de leur chargé de projet, les membres de la commission ainsi qu'une représentante du MELCC ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de consultation de la commission daté du 25 janvier 2021 a été déposé aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipulant les conditions auxquelles le Conseil peut assujettir la délivrance du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit approuvé le rapport de consultation daté du 25 janvier 2021 de la commission chargée de la tenue d'une consultation sur le projet d'agrandissement d'un élevage porcin situé au 690 6<sup>e</sup> rang présenté par l'entreprise Maternité Mafran inc. ;

QU'aucune des conditions édictées par l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ne soit rattachée à la délivrance du permis à l'égard de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **8. RÉGLEMENTATION**

21-0206

### **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 61-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61**

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 61-19 modifiant le règlement de zonage n° 61. Il souligne également les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la garde de poules en milieu urbain sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement n° 61-19 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0207

### **8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 122 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 122 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit adopté le règlement n° 122 concernant les modalités de publication des avis publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0208

### **8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 123 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE POUR AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS EN ZONE COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 123 établissant un projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

21-0209

### **9.1 REDDITION DE COMPTES 2020 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé des compensations de 445 991 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2020 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0210

### **9.2 CONFIGURATION DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS SUR LE NOUVEAU SERVEUR**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité de la résolution n° 20-1218 pour l'achat de 3 ordinateurs réusinés auprès de l'entreprise MS Geslam en vue de remplacer les postes informatiques du bureau du directeur général, du serveur et du bureau principal à la bibliothèque compte tenu du caractère désuet des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le matériel informatique a été installé le 29 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a avisé la municipalité, préalablement à l'installation, du temps supplémentaire requis pour la configuration des applications sur le nouveau serveur, entraînant des coûts forts différents de ceux chargés au cours des années passées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'autre choix de configurer son serveur que par l'entremise de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de services a été présentée par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le prix présenté au sein de l'offre de services a été revue à la baisse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la configuration des applications lors de la même journée que l'installation du matériel informatique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soient approuvées les dépenses de 990 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise PG Solutions, pour l'installation et la configuration des applications PG Solutions sur le nouveau serveur et le nouveau poste informatique du directeur général ;

QUE soit effectué le virement de crédits suivant :

Poste budgétaire	Débit	Crédit
03 31012 000 Immobilisations administration générale	1 300 \$	
02 13000 310 Frais de déplacement		1 300 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0211

### **9.3 CRÉATION D'UN COMITÉ EN VUE DE LA VISITE DES CLASSIFICATEURS POUR LES FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière classification a été effectuée à l'été 2018 permettant d'obtenir trois fleurons pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une prochaine classification est prévue à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés depuis les dernières années pour embellir le paysage de la municipalité dans le cadre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire poursuivre les efforts en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtient également un rayonnement par son adhésion aux Fleurons du Québec ainsi que par le nombre de fleurons décernés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite créer un comité pour planifier les différentes actions à mettre en place cette année en vue de la visite des classificateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit créé un comité pour planifier les différentes actions à mettre en place cette année en vue de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec ;

QUE soient nommés le maire Simon Boucher ainsi que la conseillère Nathalie Talbot à siéger sur ce comité ;

QUE soit suggérée la nomination de la conseillère Julie Ricard à siéger sur ce comité si cette dernière accepte.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0212**  
Modifie 19-1214

#### **9.4 SSI – LAVEUSE SANS SUSPENSION**

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences à respecter de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de décontamination ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 19-1214 en date du 2 décembre 2019 autorisant l'achat d'une laveuse sans suspension 30 livres auprès de l'entreprise Aéro-Feu au coût de 8 562.95 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la laveuse n'a pas été acquise compte tenu de l'état d'avancement à ce moment du dossier de la construction d'une nouvelle caserne à Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;

CONSIDÉRANT l'état avancé de la construction de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau prix a été soumis par l'entreprise Aéro-Feu pour l'achat d'une laveuse sans suspension 60 livres au coût de 11 759 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aéro-Feu est un fournisseur exclusif au Québec pour ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne détient plus de laveuse sans suspension 30 livres ;

CONSIDÉRANT le montant réservé en 2020 pour les achats en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit abrogée la résolution n° 19-1214 ;

QUE soit autorisé l'achat d'une laveuse sans suspension 60 livres auprès de l'entreprise Aero-Feu au coût de 11 759 \$ taxes en sus ;

QUE soit pris ce montant à même la réserve financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0213

#### **9.5 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA ROUTE LEMIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal des priorités 2021-2025 pour les travaux de pavage à exécuter sur diverses rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la route Lemire au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude pédologique sur la route Lemire pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-Conseils inc. a été mandatée pour services professionnels d'ingénierie pour la production d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit accepté, tel que soumis, le document d'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie, numéro de référence 20-0790, déposé par la firme Avizo Experts-Conseils inc. ;

QUE soit transmis un avis d'appel d'offres par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

QUE soit publié un avis d'appel d'offres dans le journal La Nouvelle Union au coût de 491.32 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0214

#### **9.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAINT-LÉON, SAINT-ANDRÉ, SAINT-JEAN ET PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à effectuer la réfection des infrastructures des rues Saint-Léon et Saint-André ainsi que d'une partie des rues Saint-Jean et Principale conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière de 1 475 570 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 844 463 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans une lettre datée du 19 mai 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une approbation de la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), laquelle prévoit une affectation d'une somme de 825 166 \$ pour la réalisation des travaux ;



CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 121, décrétant des dépenses de 3 059 215 \$ et un emprunt de 3 059 215 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Léon, Saint-André, Principale et Saint-Jean, a été adopté le 2 novembre 2020 lors d'une séance ordinaire du Conseil et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour les travaux a été octroyé à la firme Avizo Experts-Conseils lors de la séance ordinaire du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 16 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 27 janvier dernier :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Construction et Pavage Boisvert inc.	2 879 999.33 \$
Groupe Gagné Construction inc.	2 235 268.54 \$
Excavation Mc.B.M inc.	1 930 813.34 \$
Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec)	2 130 034.75 \$
T.G.C. inc.	2 021 390 \$
La Sablière de Warwick Ltée	2 333 152.95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Avizo Experts-Conseils inc. suite à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et Principale à l'entreprise Excavation Mc.B.M inc., le plus bas soumissionnaire conforme, en conformité selon le document d'appel d'offres, numéro de référence 19-1018, déposé par la firme Avizo Experts-Conseils inc. en date du 15 décembre 2020. Le coût total du contrat est de 1 930 813.33 \$ taxes en sus. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Lévasseur sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0215

### **9.7 ACHAT DE RÉACTIFS POUR LA STATION DE SURPRESSION**

CONSIDÉRANT les besoins annuels de réactifs en vue des analyses de l'eau potable sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Chem Action inc. en vue de répondre à ces besoins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Chem Action inc., au coût de 307.50 \$ taxes en sus, pour la fourniture des réactifs nécessaires durant l'année 2021 en vue des analyses de l'eau potable sur le réseau d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0216

### **9.8 CONTRIBUTION 2021 AU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie soutient les municipalités rurales et semi-urbaines dans le maintien et le développement de services de bibliothèque publique de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau permet notamment des économies d'échelle, l'accès à des collections et des ressources documentaires ainsi qu'un soutien au fonctionnement, à l'animation et à la promotion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée la contribution au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2021 au montant de 9 557.41 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0217

### **9.9 ACHAT D'UN PROJECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE le projecteur actuel de marque Epson a été acquis en 2007 et ne contient pas de dispositif sans fil ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau projecteur contenant un tel dispositif ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs quant à la marque et au modèle souhaités en fonction des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour l'obtention d'un projecteur de marque Epson et d'un modèle ayant un dispositif sans fil ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Prix (taxes en sus)
Megaburo	939.99 \$
Bureau en gros	949.99 \$
Best Buy	1 129.99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit autorisé l'achat d'un projecteur de marque Epson modèle PowerLite 1780 sans fil, au coût de 939.99 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise Mégaburo.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0218

### **9.10 OFFRE DE SERVICES – PLATEFORME AMILIA**

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été transmise pour une adhésion d'un an à la plateforme Amilia ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Amilia vise notamment à simplifier l'inscription et les paiements en ligne pour les camps de jour et les différentes activités organisées ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel permet également de réduire significativement le temps alloué pour la facturation ainsi que pour la génération de rapports et relevés ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services fait état d'un montant unique de 229 \$ pour la mise en place du logiciel et la formation nécessaire ainsi que des frais mensuels de 99 \$ pour une durée de 12 mois ;

CONSIDÉRANT QU'après discussions, l'entreprise Amilia est disposée à réduire les frais mensuels à 79 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit refusée l'offre de services pour une adhésion d'un an à la plateforme Amilia.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0219

### **9.11 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires.

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire est touché par la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, à savoir :

Nom du ou des propriétaire(s)	Adresse de l'immeuble assujéti	Numéro du lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Rouillard Danny	911, rang des Chalets	5 480 481 du cadastre du Québec	1 708.48 \$	115.13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'immeuble ci-dessus mentionné et que le dossier soit transmis à la MRC d'Arthabaska ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur l'immeuble ci-dessus mentionné lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 10 juin 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0220

#### 9.12 ENTRETIEN DE LA REMORQUE GRAVIER

Le maire Simon Boucher déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur les deux prochaines questions. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Le maire suppléant Patrice Pinard préside l'assemblée jusqu'à la fin de la séance.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder au remplacement des lames, des freins et de la batterie de la remorque gravier ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés en vue de cet entretien ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)	Prix (taxes en sus) Excluant le remplacement des tambours
Garage Michel Bachand	1 414.43 \$	999.64 \$
JB Services	1 450 \$	---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit retenue la soumission de l'entreprise Garage Michel Bachand, au coût de 999.64 \$, pour le remplacement des lames, des freins et de la batterie de la remorque gravier ;

QUE soient acceptés les coûts supplémentaires de 414.79 \$ auprès de l'entreprise pour le remplacement des tambours si l'inspection visuelle lors des changements révèle une problématique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0221

### **9.13 REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA GÉNÉRATRICE FIXE À LA STATION DE SURPRESSION**

CONSIDÉRANT QU'il était souhaitable d'effectuer une mise à niveau de la génératrice fixe à la station de surpression en remplaçant son moteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de louer une génératrice temporaire le temps de procéder au remplacement du moteur ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Génératrice Drummond, Courlem Électrique et J.B. Services ont procédé respectivement au prêt d'une génératrice temporaire, aux branchements électriques nécessaires ainsi qu'au remplacement du moteur de la génératrice fixe ;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de ces travaux au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soient approuvées les dépenses de 15 585 \$ taxes en sus pour le remplacement du moteur de la génératrice fixe exécuté par l'entreprise J.B. Services, de 2 419.30 \$ taxes en sus pour le prêt d'une génératrice temporaire fourni par Génératrice Drummond ainsi que de 304.50 \$ taxes en sus pour les branchements électriques nécessaires exécutés par Courlem Électrique dans le cadre d'une mise à niveau de la génératrice fixe à la station de surpression ;

QUE soit inclus ces montants à la prochaine programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10. VARIA**

---

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

## **12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 01.

Président

Secrétaire,

\_\_\_\_\_  
Simon Boucher, maire

\_\_\_\_\_  
Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

---

Simon Boucher

